

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°85/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre, à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

<p><b>Date de la convocation :</b> 25/09/2025</p> <p><b>Date d'affichage :</b> 25/09/2025</p> <p><b><u>Nbre de conseillers en exercice</u> : 56</b></p> <p><b><u>Ouverture de la séance</u> :</b></p> <p><b><u>Nbre de présents</u> : 37</b> 33 Titulaires, 4 Suppléants</p> <p><b><u>Nbre de pouvoirs</u> : 4</b></p> <p><b><u>Nbre de votants</u> : 41</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Josette JEAN</p>	<p><b><u>Etaient présents</u> :</b> MM. RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, GEFFROY, SÉTIAUX, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, BERTRAND, DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, VANHALST, DUVAL Georges, VERPLAETSE, BONNIN, LEFEBVRE, MARMIN, PENVERN, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, HODIESNE, JEAN, MOULIN, LEBRUN, ROBERT, CHIRADE, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS.</p> <p><b><u>Etaient absents ayant donné pouvoir</u> :</b> Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, Mme DEBRAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, Mme LE CADRE TOUZEAU, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAETSE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien,</p>
--	--

**OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°2021-015 – LOT 3 – MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

**Vu** le code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à -8 ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boisssets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération n°96/2021 du 14 décembre 2021 portant attribution du marché n° 2021-015-Lot 1 relatif au nettoyage des bâtiments administratifs de la CCPH à la société SARL TN pour un montant forfaitaire annuel de 27 636,95 € HT ;

**Vu** l'avenant n°1 du 29 décembre 2023 ajoutant des prestations supplémentaires et portant le coût annuel du marché à 81 017,44 € HT ;

**Vu** l'avis de la commission d'appel d'offres du 19 septembre 2025 ;

**Vu** le projet d'avenant n°2 ci-annexé,

**Considérant** que le sol de la Halle sportive d'Orgerus a besoin d'être nettoyé avec une autolaveuse pour éviter un encrassement ;

**Considérant** que ce besoin supplémentaire passe par un avenant au marché de nettoyage ;

**Considérant** que le coût annuel pour cette prestation supplémentaire est de 1 822,00 € HT, soit une plus-value de 3,12 % du montant initial du marché, portant le coût total annuel (avenants 1 et 2 inclus) à 82 839,44 € HT.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avenant n°2 ci-annexé, au marché n° 2021-015-Lot 3 - Nettoyage des locaux et de la vitrerie des équipements sportifs avec la société SARL TN, sise 1 place Paul Verlaine 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, et ayant pour numéro de SIRET le 339 703 811, pour un montant forfaitaire annuel de 1 822,00 € HT.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°2.

**ARTICLE 3 :** Indique que les crédits nécessaires à cet avenant sont inscrits au budget.

A Maulette, le 2 octobre 2025,

**Le Président,**

**Jean-Marie TÉTART**



**La secrétaire de séance,**

**Josette JEAN**



Transmise à la Sous-Préfecture le :

Rendue exécutoire le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*